

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 18 mars. — Depuis la dépêche télégraphique du 16, qui annonçait que la tranquillité régna à Grenoble, l'état de la température n'a pas permis de recevoir de nouvelles plus récentes par cette voie.

La justice informe sur les événements du 12 et du 13. Le gouvernement a envoyé sur les lieux M. le lieutenant-général Delort, dont la prudence et la fermeté sont également connues.

Cette mesure était nécessaire, on le sent, par le changement simultané des deux commandans militaires.

(Moniteur.)

— On assure qu'une ordonnance du roi, à la date d'aujourd'hui, prononce le licenciement de la garde nationale de Grenoble.

Il paraît que c'est la garde nationale elle-même, en armes, qui a retenu prisonniers le préfet et le général. Elle a exigé que le 66^e régiment, qui tenait garnison dans la ville, fut renvoyé hors des murs, et il a été renvoyé. Elle agit donc là en souveraine, et c'est à cette condition que l'ordre se rétablit et se maintient; cet ordre prétendu n'est après tout que le plus déplorable désordre. Il n'y a point là de scènes aussi contradictoires aux lois. L'autorité qui avait toute raison cette fois, n'a pu manquer que de fermeté, et sa faute a de tristes conséquences.

Il est impossible que la concession faite soit confirmée. Elle va être révoquée si elle ne l'est déjà. Plusieurs régimens sont dirigés sur Grenoble. Le général, qui avait fait quelques lieues vers Lyon, s'est arrêté, et attend des renforts.

— M. le général Meuzian qui commandait le département des Vosges, a été nommé pour aller à Grenoble remplacer le général Meunier-Saint-Clair.

— M. Penet, ancien maire de Grenoble et membre de la chambre des députés, part demain pour cette ville.

— Le Dauphinois, journal du mouvement, s'exprime ainsi dans son n^o du 14 :

« Neuf heures et demie du soir : tout est tranquille : notre admirable population qui, aujourd'hui, s'est levée comme un seul homme, et qui a fait preuve pendant toute la journée d'autant de sang-froid que de courage et d'amour de l'ordre, et toute sous les armes ou retirée dans ses foyers; elle attend vengeance de la justice, et de la justice elle ne craint pas le moindre tumulte, pas le moindre rassemblement.

— M. Maurice-Duval s'est, dit-on, retiré dans une des casernes occupées par le 35^e de ligne.

— Les obsèques du lieutenant-général comte Belliard, pair de France, mort à Bruxelles, ont eu lieu aujourd'hui, à Paris, dans l'église de l'Assomption. Il fut porté par huit cents hommes des corps de ligne, de la garde nationale, et le disponible des compagnies de sous-officiers vétérans, ont accompagné les restes de ce brave général au cimetière de l'Est.

— A Bruxelles, lors de l'inhumation, le roi Léopold, qui avait en effet de si grandes obligations au général Belliard, et qui lui portait un si vif attachement, avait envoyé au convoi deux de ses valets, et ses aides-de-camp.

— A Paris, le cortège, qui a suivi les boulevards, était composé des députations du corps diplomatique, des pairs, des députés. Au moment où on descendait le cercueil dans la tombe, M. le lieutenant-général Roguet, pair de France, a prononcé un dis-

cours écouté avec le plus profond recueillement et accueilli avec les marques non-équivoques du plus véritable intérêt.

Ensuite M. Lehon, ministre plénipotentiaire de la Belgique, a dit :

« Permettez-moi, messieurs, de joindre au deuil de l'amitié les regrets de la nation belge toute entière. Que ma voix soit dans cette enceinte un premier écho des accens de reconnaissance dont la Belgique retentit encore.

« Les derniers services du général Belliard ont résumé toute sa vie. Courage, dévouement à son pays, activité éclairée non moins qu'infatigable, générosité sans bornes, complète abnégation de lui-même, voilà quel il fut à l'étranger, et quel il avait été pour la France.

« Il a voulu que son corps reposât sur le sol français; cette volonté suprême a été respectée. La Belgique, privée de ce précieux dépôt consacra ses services par un monument moins durable que leur souvenir, mais qui honorerait tout à la fois et l'homme généreux qui sut le mériter, et son pays qu'il fit aimer en le servant. Heureux l'homme dont les restes mortels sont noblement enviés à sa patrie, par le peuple chez lequel il la représentait ! »

Deux autres discours ont été prononcés, et ensuite le corps du général a été placé dans le même monument que celui du maréchal Sachet.

— Dans la séance de samedi dernier, M. Salvette a retiré sa proposition tendante à décerner aux hommes illustres de France les honneurs du Panthéon.

M. de Bricqueville a reproduit sa proposition sur le bannissement de Charles X; elle a été adoptée de nouveau par la chambre des députés.

— Quand M. le ministre de la guerre a, pour la première fois, annoncé que le maréchal Bourmont avait prêté serment à la constitution de 1830 et à Louis-Philippe, la Quotidienne a déclaré que ce fait était faux. Elle a même ajouté que M. le maréchal Soult n'avait pas craint de jouer un rôle au moins fort étrange, en venant à la tribune calomnier un de ses collègues. Or, il est aujourd'hui constant que le fait est vrai. C'est M. le maréchal Clauzel qui a reçu le serment écrit de M. Bourmont, et cet honorable député l'a attesté lui-même. Quel désenchânement pour la Quotidienne! M. de Bourmont, son héros de prédilection, ce modèle de patriotisme et de fidélité, M. de Bourmont, dont elle vante si haut le refus d'adhérer à l'acte additionnel, a fait acte de soumission et d'obéissance envers la charte et la dynastie fondées par la révolution de juillet. On conçoit que la Quotidienne lui fit honneur de sa trahison de 1815. Mais lui pardonnerait-elle son parjure de 1830? (Constitutionnel.)

— La gabare la Lamprie, partie de Navarin le 24 février avec 27 passagers militaires, dont un capitaine d'artillerie, a mouillé le 11 mars au soir sur la rade de Toulon.

Il résulte du rapport de ce bâtiment, que deux jours avant son départ un engagement très-sérieux avait eu lieu entre les troupes françaises et les troupes grecques, et que nos soldats avaient enlevé à la baïonnette trois batteries que les Grecs avaient élevées entre Nisi et Calamata. Nous aurions eu à regretter dans cette affaire la perte de quelques hommes seulement. Les français ont abordé les redoutes avec la plus grande résolution.

Le commandant de la station a expédié en toute hâte la Lamprie avec des dépêches très-pressantes pour le gouvernement, et les dépêches ont été immédiatement transmises à Paris.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 19 mars. — L'ordre du jour est la continuation de la discussion du budget de la dette publique.

Chapitre 1^{er}. Art 7. Intérêts d'un emprunt à faire : 2,400,000 florins.

MM. Gendebien et Delhougne font observer qu'avant de voter le crédit demandé par le ministère pour payer l'emprunt de 48,000,000 qu'il est autorisé à contracter, ils ont besoin de connaître les stipulations du premier emprunt de 24,000,000 qui a été contracté. M. Gendebien s'étonne qu'on ne l'ait pas déjà depuis long-tems communiqué à la chambre, et que ce contrat soit pour elle seule un secret, lorsque le plus petit agent de change peut en montrer une copie. Il désire qu'il y ait publicité et concurrence pour les emprunts, comme seul moyen d'inspirer de la confiance au pays. Il refuse le crédit parce qu'il ne voit aucune garantie d'un meilleur emploi.

MM. Mary, Lardinois et H. de Brouckree parlent en faveur de l'article. Ils invoquent la foi des contrats, et le premier approuve la discrétion du ministre à l'égard des conditions secrètes qui ont été stipulées pour donner à M. Rothschild la possibilité de sous-traiter avec le public.

M. Osy s'oppose à la communication demandée par MM. Gendebien et Delhougne, et il répond au premier que les agens de change ne connaissent en réalité que les conditions pour lesquelles le secret n'a pas été stipulé.

L'article 7 est mis au vote et adopté.

Immédiatement après ce vote, M. Osy demande la division de ce crédit en deux parts, l'une pour l'intérêt de l'emprunt fait, l'autre pour l'intérêt de l'emprunt à faire. M. de Meulenaere propose de modifier la réduction de cette manière : Intérêts de l'emprunt de 48,000,000 fl. autorisé par la législation. Adopté.

Art. 8. Donation de l'amortissement de cet emprunt, florins 480,000.

M. Delhougne ; On demande des fonds pour l'amortissement de l'emprunt de 48,000,000 florins. Le système d'amortissement est devenu pour les meilleurs esprits un sujet de doute et d'incertitudes. Il se peut que les avantages du système d'amortissement aient été exagérés; mais dans la supposition que nous l'adoptons chez nous, il sera nécessaire d'organiser par une loi l'administration à laquelle on confiera les fonds affectés à ce service, car on ne peut abandonner ainsi à des inconnus l'emprunt de fonds aussi considérables. Je demande donc que la chambre manifeste le désir qu'il lui soit présenté un projet de loi à ce sujet.

M. le ministre des finances reconnaît la nécessité d'une administration de surveillance pour le service de l'amortissement. Il faut cependant faire remarquer à la chambre qu'il ne s'agit jusqu'ici que d'une opération très-simple, en exécution du traité avec la maison Rothschild. Un pour cent doit être employé annuellement au rachat des obligations, rachat qui se fera à la bourse de Paris par un agent de change à nommer de commun accord, et les titres rachetés successivement déposés à la banque de France, seront annulés en présence de notre ambassadeur près du cabinet des Tuileries.

M. Gendebien proclame la nécessité d'organiser par une loi le service de l'amortissement, et signale tous les abus, toutes les spéculations odieuses auquel l'amortissement livré au gouvernement de Guillaume a donné lieu. Il blâme en même temps l'arrêté royal pris sur la proposition de M. le ministre des finances qui, suivant lui, a anticipé sur l'époque fixée par le décret du 21 octobre 1831 en autorisant les receveurs du trésor à accepter en paiement des impôts, dès le premier février, les obligations de l'emprunt voté par cette loi; et tout en rendant hommage à la probité et aux services qu'il a rendus au pays dans des circonstances difficiles, il s'élève contre les spéculations d'agiotage que des indiscretions souvent volontaires facilitent à l'occasion de pareilles mesures, celles-ci ayant amené une hausse subite de 14 p. c. sur l'emprunt de 10 millions.

M. Leyrelle répond que l'arrêté royal dont il est question, n'a été connu à Anvers que le jour où il a été publié, et que la hausse de 5 p. c. et non de 14 p. c. ne s'est manifestée que ce jour-là.

M. le ministre des finances s'appuie sur la loi du 29 octobre 1830, pour faire remarquer qu'en effet l'arrêté royal n'est qu'une instruction donnée aux receveurs en conséquence des réclamations faites par plusieurs contribuables qui ont des crédits ouverts, afin de pouvoir imputer sur des droits exigibles après le 1^{er} juillet, leurs obligations de l'emprunt de dix millions.

Plusieurs membres prennent encore la parole; M. Gendebien revient de nouveau sur la nécessité d'une loi organisatrice de l'amortissement; M. Osy appuie les observations du ministre; M. Lebeau dit qu'il ne faut plus revenir sur un fait consommé; M. Verdussen demande la parole pour un fait personnel et, sur l'observation que M. Gendebien n'a pas songé à lui, il y renonce; M. Lardinois appuie la

proposition de MM. Gendebien et Delhougne; M. Charles Vilain XIII demande des explications que le ministre donne, et l'art. 8 est adopté.

Chapitre II. Intérêts des cautionnements. 420,000 florins. Adopté sans discussion.

Chapitre III. Remboursement des consignations. 400,000.

M. Dumortier demande des explications sur la part qu'il faudra réclamer de la Hollande. Suivant lui les consignations ne doivent point figurer au budget et doivent former un fonds spécial administré spécialement.

M. le ministre des finances fait remarquer que le crédit de 400,000 florins est destiné à rembourser des consignations faites sous le gouvernement précédent et qui entreront dans la liquidation avec la Hollande. Il n'y est rien compris pour consignations depuis la révolution. Il croit aussi qu'il serait bon de confier l'administration de l'amortissement et de la caisse des cautionnements et des consignations à une administration spéciale.

M. Delhougne: Le produit ne forme pas une recette effective: aussi ne figure-t-il pas en recette; les restitutions à faire de ce chef ne doivent, pour la même raison, pas être portées en dépense. Il ne devrait donc pas en être question au budget, ni en dépense, ni en recette. Cependant l'administration de ce fonds ne doit pas être dérobée à la connaissance de la représentation nationale, et il me semble qu'on satisfait à tout en joignant aux pièces justificatives du budget et des comptes le tableau de situation de la caisse des consignations.

Après quelques nouvelles observations de M. le ministre des finances, le chapitre est adopté.

Chapitre IV. Intérêt de la dette viagère. fl. 6,000.

Adopté sans discussion.

Chapitre V. Art. 1^{er}. Pensions ecclésiastiques. fl. 596,233.

M. Tichen de Terhoven parlant sur le chapitre en général, exprime le vœu de voir les pensions soumises à une surveillance.

M. H. Vilain XIII, dans un long discours écrit, critique la prodigalité dans l'allocation des pensions. Il déclare les pensions de retraite la lepre des sociétés modernes. Dans les fonctions civiles chacun doit savoir se suffire, prévoir l'avenir, économiser, et il ne faut pas que le gouvernement porte la charge de l'imprévoyance du fonctionnaire. « Rendez les places permanentes le plus qu'il sera possible, diminuez-en le nombre afin de pouvoir mieux les rétribuer, évitez ces suppressions subites qui privent inopinément le pouvoir de ses appuis nécessaires, n'accordez aucune pension au-dessus de 2000 fl., puis laissez le fonctionnaire porter son superflu à la caisse d'épargne, et ne vous en mêlez pas. » M. Vilain XIII désire qu'on apporte une grande rigueur dans l'examen des titres des pensions qui sont mises à charge de la Belgique par le traité des vingt-quatre articles.

M. Lebeau demande des explications au ministre des finances et au rapporteur de la section centrale sur les pensions ecclésiastiques. Dans un arrêté du 2 avril 1818, il voit que les pensions tiercées doivent être majorées, au moins jusqu'à concurrence de 25 pour cent, sans dépasser cependant les 2/3 de l'intégralité du montant des pensions éteintes; aujourd'hui on porte au budget non pas 25 ou 50 pour cent de ces pensions, mais leur montant entier: il désire savoir si depuis 1818 un assez grand nombre de pensions se sont éteintes pour porter à 100 pour cent celles qui restent. Si cela n'était pas, il ne croirait point devoir allouer la somme demandée, parce que nous ne sommes pas en position de décerner des gratifications.

M. Cogen répond à M. Lebeau en citant un arrêté du 25 septembre 1818, qui fixe à 540,000 fl. la somme annuelle à consacrer au paiement des pensions ecclésiastiques. Il fait connaître à la chambre que dans bien peu de temps ces pensions pourront par suite des extinctions être payées dans leur intégralité, et que dès lors le fonds pourra être réduit, chaque année.

M. Delhougne, après quelques réflexions générales dans le sens du discours de M. H. Vilain XIII, remarque que, dans l'état des pensions militaires, il en voit quelques-unes au profit d'officiers des Indes, tandis que les protocoles ne nous y ont donné aucune part, et au profit d'officiers de marine, tandis que toute notre marine est condamnée à rester à l'ancre à Bruxelles. A l'occasion de cette observation sur la marine, M. Delhougne en fait quelques-unes sur l'urgence de pourvoir au service des côtes pour empêcher une fraude qui vole le trésor public et ruine plusieurs de nos industries. L'honorable représentant met en comparaison les pensions ecclésiastiques en France qui ne s'élèvent qu'à 4,000,000 francs pour un pays de 30 millions d'habitants, tandis qu'elles sont en Belgique, dont la population est plus petite de 8/9, de 4,500,000 francs; cette comparaison est adressée en réponse à M. Lebeau; son résultat fait craindre à l'orateur qu'on ait profité de l'absence de tous documents pour faire revivre des pensions, éteintes: motif de plus pour désirer que la législature s'occupe enfin de la révision des pensions, et en détermine le mode par une loi, ainsi que le veut l'art. 139 de la constitution.

M. Lebeau répond quelques mots à M. Delhougne, principalement au sujet de la marine belge.

M. Duviol s'afflige de voir attaquer le ministère des finances, à l'occasion des pensions, pour le service des côtes. Une loi doit y pourvoir.

M. Ozy demande si l'on paie la pension de l'ancien archevêque de Malines portée sur l'état.

M. le ministre des finances répond qu'il a cru ne pas pouvoir la payer avant la révision des pensions.

M. Ozy insiste. M. de Meulenacre apprend à la chambre que M. De Prat exige le paiement de sa pension qu'il prétend avoir obtenu non à titre gratuit, mais à titre onéreux. L'article est adopté.

Art. 2. Pensions civiles. fl. 156,476

Adopté sans discussion.

Art. 3. Pensions nationales. fl. 97,433

Adopté sans discussion.

Art. 4. Pensions militaires. fl. 553,835

M. Corbisier propose d'ajouter au montant de cet article, une somme de 40,000 florins au profit des membres de la légion d'honneur.

M. Pirson appuie l'amendement, sauf retranchement de tous les légionnaires nommés depuis les 100 jours.

M. Delhougne: Sur le fond de la proposition nous sommes tous d'accord. Nous désirons venir au secours des braves qui ont versé leur sang sur tous les champs de bataille du continent. Mais cette proposition a une forte portée que nous ne pouvons apprécier en ce moment: il ne s'agit pas seulement de voter une dépense annuelle pour l'avenir, mais en outre pour le passé, car le paiement des pensions des légionnaires ayant été interrompu depuis 16 à 17 ans, décréter aujourd'hui le paiement de cette dépense pour 1832, c'est consacrer le principe de la légitimité de la dette dont il faudra satisfaire les arriérés non-seulement aux légionnaires vivants, mais aussi aux héritiers de ceux qui sont morts pendant le laps de 17 années.

Il me semble donc qu'il serait dangereux de laisser entrer dans le budget des propositions de la nature de celle de l'honorable M. Corbisier: elle peut faire l'objet d'une loi dont la proposition doit suivre la marche tracée par le règlement.

MM. Gendebien et Julien appuient avec force la proposition de M. Corbisier, et font remarquer que l'état est détenteur des biens qui ont été affectés à la dotation de la légion d'honneur; que le décret impérial qui leur accorde la pension réclamée, existe, et qu'indépendamment de tous les motifs de sympathie et d'humanité qui militent en faveur des légionnaires, l'état lié à leur égard comme un débiteur de rente envers son créancier hypothécaire.

M. Rodenbach parle également en faveur de l'amendement et fait connaître l'horrible misère dans laquelle se trouve un soldat de la vieille garde impériale demeurant actuellement à Bruges.

Ici a lieu une discussion extrêmement longue sur des motions d'ordre, la position de questions qu'on ne pose pas, des appels nominatifs qui n'ont pas lieu, et qui se terminent par un sous-amendement proposé par M. Destouvelles et un autre de M. Lebeau, tendant à allouer, à titre de secours provisoire aux légionnaires militaire nécessairement, sans rien préjuger sur leur sort, le premier une somme de 30,000 florins, le second une somme de 20,000 florins.

Sur la proposition de M. Delhougne, ces deux sous-amendements, l'amendement principal de M. Corbisier et une proposition d'ajournement pur et simple, faite et renouvelée plusieurs fois par M. Mary, sont écartés par la question préalable, votée à deux épreuves et par une faible majorité.

Art. 5. Pensions de toute nature à liquider dans le courant de l'année. fl. 26,023

Adopté sans discussion.

La séance est levée et ajournée à demain à midi.

Anvers, le 20 mars. — Il a fait cette nuit et ce matin un temps affreux, le vent soufflant avec violence du Sud-Ouest au Nord-Ouest; en rade les navires de commerce, ainsi que les canonnières ont bien tenu; deux trois mats, un américain et un belge ont failli cependant d'être jetés contre les quais. La marée n'a pas été très haute; il n'y a eu que 22 pieds deux pouces ce qui n'est pas extraordinaire, il se pourrait que ce soir, si le vent reste dans la même direction, les eaux fussent plus hautes.

— Ce matin à 7 heures, lorsqu'il venait le plus fort, la Fanny, de M. De Cock, a failli être jetée contre le quai. Quelques hommes du peuple se livraient déjà à des imprécations dans la persuasion que ce navire échouerait, mais M. M....., officier de place, a rétabli l'ordre et dispersé la populace.

— Un transport d'artillerie, venant de Bruxelles, est arrivé samedi dans nos murs.

Bruxelles, le 20 mars. — M. Fallon, président de la cour des comptes, est parti dimanche soir, pour Paris, chargé des premières obligations de l'emprunt belge, qui doivent être remises à la maison Rotschild.

— On se rappelle que lors de la discussion sur le marché Hambrouck, M. Ch. de Bronckere eût occasion de citer le nom d'un fournisseur, M. Neven, de Maestricht, qui avait soumissionné à notre ministère de la guerre l'entreprise des vivres pour l'armée belge. On nous apprend qu'à la lecture de ce passage du discours de M. de Bronckere, le général Dibbets, qui commande à Maestricht, a donné l'ordre de faire arrêter M. Neven, qui se trouve encore en ce moment en prison, et cela pour avoir voulu faire avec la Belgique un commerce licite, qu'aucune loi militaire ne peut défendre. Voilà la justice des officiers de Guillaume.

— Nous appelons l'attention du public sur l'établissement récent d'un nouvel institut d'enseignement ouvert en cette ville par un Belge gradué de l'université de France.

— Quelques journaux ont annoncé le passage du comte Orloff par Bruxelles, cette nouvelle est dénuée de fondement.

LIEGE, LE 21 MARS.

Ou écrit de La Haye, 14 mars:

« Cette nuit, vers les deux heures, le courrier du cabinet Junot, est parti d'ici pour se rendre, par Helvoet-Sluis, à Londres. Il est accompagné de deux des trois courriers de Russie qui sont au service du comte Orloff pour être à la disposition du prince de Lieven dans le cas où il aurait des dépêches à faire transmettre à ce diplomate, qui a dîné aujourd'hui à la cour. Au reste, rien n'est encore déterminé relativement au départ du comte ni du secrétaire de légation, M. Lesbanski. »

Une autre lettre, en date du 15 mars, porte:

« On apprend que le prince d'Orange partira demain pour son quartier-général. »

— L'Arnheemsche courant du 17 mars, annonce encore comme très-prochaine la conclusion d'un arrangement définitif entre la Hollande et la Belgique.

— Le correspondant du Journal des Flandres à Bruxelles lui annonce que M. de Mérode a la signature du département de la guerre; et que le véritable ministre est le général français Evain. Il ajoute qu'on espère que ce général acceptera le ministère de la guerre, et en même temps les lettres de grande naturalisation, que le roi vient de lui offrir.

Cette dernière nouvelle nous paraît un peu hasardée, et nous n'avons rien appris qui la confirme. (Indépendant.)

— On écrit de Varsovie, le 6 mars:

« On apprend à l'instant que la plus grande partie des troupes russes va quitter le royaume. C'est le 1^{er} avril que commencera le départ, et le 1^{er} mai toute l'armée aura évacué la Pologne, à l'exception d'un faible corps d'occupation. Ces troupes ne resteront pas sur la frontière, mais elles doivent être dispersées dans l'intérieur de l'empire. On croit maintenant que les projets gigantesques attribués à la Russie, de vouloir usurper un pouvoir dictatorial sur l'Europe et sur l'Asie, est une pure fiction. La Russie, au contraire, désire et veut la paix, dont elle a besoin après tant de guerres sanglantes. »

« Il n'y a qu'une paix longue et assurée qui puisse cicatrifier une profonde blessure et nous donner les moyens de porter notre attention sur notre organisation délabrée. On croit qu'une nouvelle organisation de l'administration aura lieu lors du retour de St.-Petersbourg, du prince de Varsovie, qui est attendu le 24 de ce mois. »

« Les bruits les plus contradictoires se répandent à ce sujet. »

« Les plaisirs du carnaval ont été très brillants cette année. » (Gazette de Leipzig.)

— La commission chargée de l'enquête sur les opérations de l'armée de la Meuse, commandée par le général Daine, dans les premiers jours du mois d'août dernier, a terminé ses travaux depuis assez long-temps. Il en est résulté qu'aucune charge ne pouvait peser sur le général Daine. La roi a porté la plus grande attention à cette affaire, et après que toutes les formalités ont été remplies, les rapports examinés, il a accordé plusieurs audiences particulières au général. Le ministère aurait bien dû donner quelque publicité aux renseignements recueillis par la commission: l'honneur du corps d'armée de la Meuse, autant que l'intérêt du pays, exigeaient qu'il fut rendu compte officiellement de toutes les circonstances recueillies dans l'enquête. (Courrier.)

— Un enfant vivant, du sexe masculin, âgé de quelques jours, a été déposé dans la soirée du 19 courant, en Flerre, commune de Cornesse, district communal de Verviers. Il a été recueilli par les sieurs Toussaint-Joseph Pirson; Léonard Michel et Henri Lion. On prie les personnes qui pourraient donner quelques renseignements de les adresser à l'autorité de ladite commune.

— On nous écrit que plusieurs pères de famille, dont les fils étaient appelés au dernier tirage de la milice, ont été assez crédules pour s'adresser à un escroc, qui, moyennant une rétribution assez forte, leur promettait de donner aux miliciens les moyens d'obtenir de hauts numéros. Un pareil genre d'escroquerie mérite d'être signalé.

— On lit dans l'*Auxiliaire breton*, du 15 :

« La ville de Rennes vient de perdre un de ses plus honorables citoyens, la Bretagne une de ses gloires, la patrie et la liberté un de leurs plus fermes soutiens, le barreau breton l'un de ses membres les plus éclairés, la science du droit un de ses plus illustres interprètes... »

« Hier, à midi, sur le point de donner son cours de procédure, notre savant professeur et doyen de la faculté de droit, M. Carré, déjà, depuis quelques jours, assez gravement indisposé, se sentit atteint d'un malaise subit, et fut obligé de remettre sa leçon. Conduit par l'appareilleur dans un fauteuil près du poêle, il expira entre les bras de M. Dupat, avoué à la cour, et avant que le docteur Toulmouche, appelé en toute hâte, eût eu le temps de lui administrer des secours, devenus désormais inutiles. »

— La choléra ayant entièrement cessé à Vieune, il a été résolu de célébrer, le 17, des services funèbres pour les décédés par suite de cette maladie, et le 19, des actions de grâces pour la délivrance de ce fléau.

— On a déterré récemment, à quatorze pieds sous terre, dans les environs de Main, en Bavière, les dépouilles fossiles d'un énorme Mastodonte. Une seule des dents pesait six livres.

— On écrit de Lisbonne, le 3 mars :

« Tous les corps stationnés depuis Lisbonne jusqu'à Porto viennent de recevoir l'ordre de se rapprocher de la côte. Tout ce qui reste ici de soldats qui n'appartenaient pas à la garnison, a reçu l'ordre de rejoindre l'armée. La garnison de Lisbonne devra, à dater de demain, se trouver jour et nuit dans ses quartiers respectifs. Enfin, tout indique une conclusion prochaine. »

« L'escadre, composée de neuf navires, vient de mettre à la voile. »

— On écrit de Brunswick, 12 mars :

« Nous recevons à l'instant de bonne source une nouvelle qui remplira de joie tous les Brunswickois, et fera renaître une espérance qu'on croyait perdue. Il est fortement question de reprendre le plan déjà conçu antérieurement, de joindre par un chemin de fer les deux capitales de Hanovre et de Brunswick aux villes libres anséatiques. Ce projet si important est déjà l'objet de négociations dont on se promet le succès le plus satisfaisant. »

— On mande d'Alexandrie (Egypte), 27 janvier,

« On ignore encore quelle sera l'issue des événements de Syrie; mais la haute protection que le pacha d'Egypte semble promettre aux nations chrétiennes de la Palestine, et dont il leur a donné déjà d'éclatantes preuves, notamment par la suppression d'une foule de tributs arbitraires, nous fait désirer le triomphe des armes de Méhémet-Ali. Voici le texte du firman qui a été publié après l'entrée des troupes égyptiennes à Jérusalem, et qui a pour objet d'exempter désormais les établissements religieux de Terre-Sainte, non-seulement des vexations et *avaries* qui y étaient en usage, mais de toute espèce d'impositions et de droits quelconques : »

Firman adressé par Ibrahim-pacha, gouverneur de Djeda, au molla de Jérusalem, au cheyk Hal-Harem de la même ville, aux mufiti, nakil, et autres autorités.

« Jérusalem renferme des temples, couvens et monumens, que viennent visiter toutes les nations chrétiennes et juives, et leur diverses sectes qui entreprennent ce voyage des contrées les plus éloignées. Mais ce concours de pèlerins avait à se plaindre d'énormes droits de péage qu'on exigeait d'eux sur leur route. Voulant donc mettre fin à un pareil abus, nous ordonnons à tous les mulzelines des districts de Jérusalem, Naplouse, etc.... d'abolir ces sortes de redevance sur toutes les routes et postes, sans exception. »

« Les couvens et églises de Jérusalem servant de demeure aux religieux et prêtres qui y lisent l'évangile et y pratiquent les cérémonies de leur culte, il est juste de les affranchir de toutes les impositions arbitraires que l'avidité des autorités précédentes en exigeait. Ainsi nous voulons que l'on

supprime toutes les impositions établies sur les temples et couvens quelconques de toutes nations chrétiennes, qui se trouvent à Jérusalem, sans exception de Francs, Grecs, Arméniens, Coptes, et pareillement les impôts anciens et nouveaux payés par la nation juive. »

Chemins de fer. — Il existe maintenant aux Etats-Unis onze chemins en fer dont la longueur totale est de 17 myriamètres, 7 kilomètres (44 lieues 1/4.) Dans ce nombre six sont simples, et cinq à double voie. Le plus long a 2 myriamètres 57 hectomètres (6 lieues 1/2 de longueur), et le plus court 4,827 mètres (1 lieue 1/4 seulement). Parmi ceux qui sont à simple voie, le meilleur marché a coûté 10,840 francs par mille (113 de lieue), le plus cher 59,620 fr. Parmi ceux à double voie, le meilleur marché a coûté 28,832 fr. par mille, et le plus cher 65,040 francs.

Quatorze autres chemins de cette espèce sont en construction, et formeront une longueur de 156 myriamètres (390 lieues.) Le plus long sera celui qui ira de Baltimore à l'Ohio; il est à double voie et aura 54 myriamètres (135 lieues) de longueur; il coûtera 119,240 francs par mille. Dans une partie de ce chemin déjà construite, le seul ouvrage d'art, appelé la *Chaussée de Patterson*, tonnelle souterraine, sous laquelle le chemin se dirige, on remarque une construction de plus de 10,000 perches cubes de maçonnerie. Cette chaussée est construite en blocs de gruit équarris, pesant de 1 à 7 tonneaux. La distance de la surface de la voie à la clé de la voûte est de plus de 30 pieds.

La France n'a encore que trois routes à rainures, qui n'offrent ensemble qu'un développement de 35 lieues et demie. La première, de Saint-Etienne à la Loire, qui a 4 lieues et demie, est la seule achevée et parcourue; la seconde, de Saint-Etienne à Lyon, qui a 13 lieues 1/2, est en construction; la troisième, d'Andrieux à Rouanne, qui a 17 lieues 1/2, est sur le point d'être terminée. Cette route, la plus belle et la plus étendue que la France possède maintenant, sera desservie par des voitures à vapeur; sa construction générale coûtera moins de 6,000,000 de francs, c'est-à-dire 330,000 francs par lieue. Ces exemples et ceux des Etats-Unis sont faits pour encourager les spéculateurs français et piquer leur émulation.

Les Américains du Nord, qui savent bien compter, n'engageraient pas leurs capitaux dans de si vastes entreprises si les essais déjà faits sur une petite échelle n'avaient pas été satisfaisants.

(*Revue britannique.*)

La diplomatie, qui a fait un crime à la Belgique de s'être révoltée contre la domination du roi de Hollande, a eu, depuis dix-huit mois, le temps de se convaincre de l'intraitabilité de ce monarque et de sa perfide obstination à rejeter les vœux les plus légitimes, exprimés même avec les égards dus à son rang. La même conduite qu'il a tenue envers ses anciens sujets, il la tient aujourd'hui à l'égard des puissances qui sont intervenues dans notre lutte contre la Hollande.

Comparez en effet son attitude d'alors, en face de l'opposition qui surgissait partout, à celle qu'il a adoptée aujourd'hui, en face de la diplomatie des souverains représentés à la conférence de Londres et vous verrez que les moyens qu'il a employés pour étouffer l'une, il les met en œuvre aujourd'hui pour dompter l'autre ?

C'était d'abord de vagues promesses, des concessions apparentes, que les journaux du ministère reçurent mission de faire sonner bien haut. On reconnaissait que l'état des choses réclamait des améliorations importantes; mais ces améliorations pour être fructueuses, devaient s'opérer lentement. Il fallait, en tout, faire une large part au temps et à l'expérience. Les besoins des localités devaient être consultés et les vœux qu'elles exprimaient soumis à un examen calme et raisonné.

En même temps, on cherchait à attirer à soi les membres les plus énergiques de l'opposition, aux regards desquels on ne se fit faute de faire briller des croix et de l'or, et l'on semait la discorde parmi les autres, au moyen d'insinuations perfides sur les intentions des *têtes chaudes du parti belge*, comme on disait alors.

Mais comme toutes ces intrigues n'aboutissaient à aucun résultat satisfaisant et que le machiavélisme du gouvernement se brisait contre le bon sens des masses, las de régner à bâtons rompus, fatigué du jeu de bascule auquel on s'était volontairement condamné, un beau jour, c'était le 11 décembre, on jeta le masque et on cria anathème contre les chefs de l'opposition. Aucun moyen, quelque honteux qu'il soit, ne fut jugé indigne d'être employé et pendant trois mois, un déluge de mensonges, de calomnies, d'imputations les plus atroces, se répandit des ateliers du *National* et de presque tous les bureaux des journalistes hollandais, sur la Belgique entière qui en fut comme submergée. Le canon de septembre mit fin à cette guerre honteuse faite à tout ce que la Belgique comptait d'honorable.

Eh bien, malgré le non-succès de son audacieuse et immorale entreprise, il paraît que le roi Guillaume a organisé un système de guerre du même genre contre l'opposition de la diplomatie.

Au mois de décembre 1830, il appela les puissances étrangères à son secours pour lui faire obtenir des conditions équitables de séparation; il reconnaît déjà l'indépendance de la Belgique, et, convaincu que le traité à conclure ne pouvait lui être que favorable, puisque lui-même en avait jeté les bases, il y promet son adhésion immédiate. Aussi s'empressa-t-il d'accepter le protocole du 20 janvier 1831. Mais la conférence ne tarda pas à reconnaître l'iniquité de cette œuvre et à y substituer le traité des 18 articles, qui furent adoptés par la Belgique, malgré des clauses onéreuses et poignantes.

Que fit alors le roi Guillaume ?

Il tergiversa, temporisa, essaya d'obtenir des modifications, fit jouer tous les ressorts d'une diplomatie de famille, d'une politique essentiellement absolutiste, et chercha à semer la division entre les cabinets de St-James et des Taileries, dont il redoutait surtout l'opposition systématique. Il parvint effectivement à entraîner dans son système, la Russie, l'Autriche et la Prusse, mais il ne put ébranler la résolution prise par les gouvernemens Français et Anglais, de soutenir nos intérêts contre la rapacité de nos ennemis.

Furieux de cette mésaventure, il se tourne vers les armes, et avant même que son manifeste de guerre nous soit connu, il a pénétré jusqu'au cœur de la Belgique. Mais cette attaque ne porta guère à notre indépendance une atteinte plus forte que celle que l'opposition reçut par la publication du message du 11 décembre. Le roi Guillaume baissa humblement son étendard devant le drapeau tricolore.

Depuis lors, on a eu recours, pour perdre la Belgique, à d'autres moyens.

La force des armes n'y pouvant plus rien; on organisa donc un vaste système de calomnie. Les journaux de la Hollande et quelques feuilles orangistes de notre pays, représentèrent la Belgique comme peuplée exclusivement de lâches, de brigands et d'assassins, dont l'alliance déshonorerait toute nation qui serait disposée à lui tendre une main secourable. Léopold fut aussi le point de mire de leurs attaques. On redoutait la popularité dont il venait de s'entourer et qui est devenue le plus solide fondement de son trône. Or, c'était cette popularité qu'il fallait déraciner sur que si l'on fut parvenu à atteindre ce but, son abdication et par conséquent la restauration du trône des Nassau, ne tarderait pas à s'en suivre. De là les calomnies dirigées contre le monarque et ces bruits répandus avec tant de complaisance que le gouvernement de Léopold ne montrait aucune répugnance à souscrire aux modifications nouvelles que la conférence voudrait apporter aux 24 articles.

Mais ces calomnies tomberont, comme sont tombées toutes celles que la malveillance ministérielle de M. Van Maanen avait fait répandre sur le compte des chefs de l'ancienne opposition; et ces bruits d'adhésion à des modifications nouvelles, déjà démentis en termes énergiques par le *Moniteur* disparaîtront également devant l'attitude d'un gouvernement qui a compris qu'il tomberait au moment où il manifesterait la moindre velléité de se plier aux exigences exagérées du roi Guillaume.

La fermeté a sauvé l'ancienne opposition; la fermeté sauvera le gouvernement actuel.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 20 mars.

Naissances: 7 garçons, 4 filles.
Décès: 2 garçons, 2 hommes, savoir: Jean Joseph... pont, âgé de 91 ans, huissier, rue Gerardrie, époux de Marie Françoise Marguerite Dumont. — Lambert Remi Joseph Forger, âgé de 48 ans, employé des accises, rue Hocheporte, veuf de Marie Catherine Everard.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Judi, 22 mars, les *Voitures Versées*, opéra en 2 actes; précédé de *Victorine ou la Nuit porte Conseil*, comédie-vaudeville en plusieurs tableaux, les *Deux Divorcés*, vaudeville (redemandé.)

Lundi, 26 mars, la première représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en 5 actes, paroles de Scribe et Germain Delavigne, musique de Meyerbeer, membre de la société Grétry de la ville de Liège, et chevalier de la légion d'honneur.

Les principaux décors sont peints par M. Cicéri. Les costumes confectionnés d'après les modèles fournis par l'Académie royale de musique. Madame Ponchard remplira le rôle de la princesse Isabelle. Nota. — Mme. Ponchard, cédant aux vœux du public et aux instances du directeur (vu l'indisposition de Mlle. Zélie Delamotte) a consenti à prêter ses talents dans l'intérêt de cet ouvrage et de quelques autres qui, pendant son séjour, composeront le répertoire jusqu'à l'arrivée de M. Lepointre, aîné, premier comique du théâtre du Palais-Royal de Paris.

Avis. — Vu le grand nombre de personnes qui se présentent au bureau de location à l'effet d'obtenir des loges pour la représentation de *Robert le Diable*, l'administration se trouve dans la nécessité de prier MM. les titulaires d'avoir la complaisance de lui faire connaître si leur intention est de les conserver lundi prochain. Cette faculté se prolongera jusqu'à samedi 24 à midi. Passé cette époque, elle croira pouvoir en disposer en faveur des étrangers déjà inscrits et qui attendent une réponse positive.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS AU COMMERCE.

Jean JONGEN, commissionnaire expéditeur, Petite Plaine St. Bayon, n° 5, à Gand, a l'honneur d'informer le commerce, qu'il vient d'établir un roulage accéléré sur Bruxelles, lequel correspondra journalièrement par voitures ordinaires et accélérées, avec Liège, Verviers, Aix-la-Chapelle, Cologne et toute l'Allemagne.

Ses correspondans sont: MM. F. JONGEN et DELREZ, à Liège. HELLEMANS et GERARDS, à Bruxelles. Les départs de Gand pour Bruxelles auront lieu les lundis, mercredis, et samedis, à 5 heures de relevée. Il se recommande à la bienveillance du public. 233

D. AVANZO et Co ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils viennent de recevoir une collection de nouveautés en GRAVURES Italienne et Française, entr'autre l'Estampe intitulé *Cavalcator* par Vernet, prix 30 francs. Chiens des Alpes 4 50. Le cheval au vert, cheval allant au manège, cheval échappé, cheval arrivant de la chasse, par Vernet, prix 12 francs chaque.

RASKIN DEJARDIN, marchand de PARAPLUIES, rue Féronstrée, coin du Marché n° 556, prévient le public qu'il continue le commerce de son beau-père Dejardin, demeurant ci-devant rue Neuvise n° 980, qu'il ne faut pas confondre avec la personne qui occupe maintenant cette maison. Vient de recevoir de soieries d'un genre nouveau, brun très bonne couleur broché, tous noir et autres couleurs de modes, ainsi qu'une quantité de peignes découpés, gravés et unis, depuis 2 francs jusqu'à 12, et autres objets de quincaillerie le tout de première qualité et au prix modéré.

() VENTE PUBLIQUE DE CHEVAUX, INSTRUMENS ARATOIRES, MEUBLES ET EFFETS.

Le mardi 27 mars 1832, à dix heures du matin, la dame Anne Marie Joseph Remacle, veuve de M. François Joseph Défays, cessant l'exploitation de la ferme qu'elle occupe à Jemeppe, y fera VENDRE publiquement par le ministère de M^e SERVAIS, notaire, audit lieu, le MOBILIER servant à ladite exploitation, ainsi que les meubles et effets qui garnissent son habitation, consistant; savoir: 1^o En deux chevaux dont un jument avec son poulain, et en une jument d'un an. 2^o En six vaches dont deux ont vêlé. 3^o En une charrette dite *curmanne*, un tombereau, deux cribles dont un à pieds, une hache à paille dite *loup*, un rouleau, une charrue, une herse; et tous instrumens de labourage. 4^o En traits, chaînes, chaînons, culières de différentes qualités, dossières, selles; et en tous autres harnais. 5^o En tous les meubles et effets servant à l'usage du ménage de la fermière. A CREDIT.

On DEMANDE des OUVRIERES en modes et en lingerie, n° 11, Pout-d'le. 212

Lambert LAHAUT, rue Méry, n° 255, prévient le public qu'il vient de former un MAGASIN de BOIS, de toute qualité, pour BATIMENS et MEUBLES, à un prix modéré.

PROVINCE DE LIMBOURG

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Samedi 24 mars 1832, à 11 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel-de-ville de Maeseyk, par devant M. le gouverneur de la province, ou son délégué à l'adjudication publique des travaux à exécuter pour la réparation des bacs, bateaux et ustensiles, servant aux passages de la Meuse, établis dans la province de Limbourg.

On pourra prendre communication du devis et du cahier des charges et conditions, à Hasselt à l'hôtel du gouvernement provincial et à la direction de l'enregistrement et des domaines: à Tongres, chez M. l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées, à Maeseyk, à Ruremonde et à Venloo, chez Messieurs les receveurs de l'enregistrement et des domaines.

Le directeur de l'enregistrement et des domaines de la province de Limbourg. BOUVIER. 173

Vendredi 23 mars, VENTE de meubles, ustensiles, linges et habillemens, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices. 237

() VENTE DE BEAUX MEUBLES pour cause de départ.

M. BRONN, professeur à l'Université, fera VENDRE en sa demeure sur Avroy, rue Grand-Jonckeu, n° 921, à la Bastrie, le mercredi 4 avril prochain, à 2 heures de relevée, par le ministère de M^e DUSART, notaire, tout son MOBILIER, consistant notamment en plusieurs meubles en bois d'ébène tout neufs et de la plus grande beauté, idem en bois de noyer et d'acajou, canapés, chaises, et fauteuils bourrés, tables, boiserie de bibliothèques, une guitare, cuivre, porcelaines, poêle, fleurs, deux collections minéralogiques, l'une oryctognoctique, composée d'environ 500 échantillons, l'autre géognostique, composée de 175, et autres objets.

() Le 9 avril 1832, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée, une MAISON avec deux caves et deux jardins, sise Outre-Meuse, rue Grand-Henri, n° 268, propre à une tannerie ou à un peaussier. S'adresser audit notaire.

A VENDRE pour en jouir de suite, la belle TERRE de Freloux, située à 12 milles (2 1/2 lieues) de Liège, près de la chaussée de Bruxelles, dans un endroit très fertile et des plus agréables. Cette propriété se compose d'un château, jardin anglais créé depuis vingt ans, plantés d'arbres fruitiers et d'ornement, bosquets, très-belle ferme avec jardin, vergers et terre labourable, le tout ne formant qu'un ensemble d'une contenance de 150 bonniers. S'adresser pour voir les titres de propriété et pour connaître le prix au notaire BERNARD, à Grâce-Montegnée, près de Liège.

Nota. Des très grandes facultés pour le paiement seront accordées à l'acquéreur, s'il le désire. 234

Une DEMOISELLE connaissant la librairie ecclésiastique, peut se présenter rue devant les Carmes, n° 306. 235

Judi 29 mars, 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement, à Liège, la commission des actionnaires de la route de Battice à Maestricht, fera procéder par le ministère de M^e RENOZ, notaire, à L'ADJUDICATION de la perception de la taxe des barrières établies sur cette route, à Battice, à la Croix de Pierre, à la Male terre et à Bonbugue. S'adresser pour connaître les conditions de cette adjudication à Verviers, à la commission des actionnaires de ladite route, et à Liège à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay n° 653.

A VENDRE ou à LOUER, pour le 24 juin prochain, 1^o MAISON à porte cochère, avec remise, écurie et un très-beau jardin, située quai d'Avroy, n° 804, à Liège, 2^o une Maison rue de la Regence, occupée par M. Maller. S'adresser au n° 805, quai d'Avroy, pour les prix et conditions. 240

L'HOTEL D'ANGLETERRE à Chaudfontaine est à LOUER. S'adresser quai St-Léonard, à Liège, n° 15. 105

() A LOUER une jolie MAISON de campagne, située à Jolivet, près de Liège, avec jardin, bosquet, vigne et prairie. S'adresser à M^e CLERMONT, avoué, rue Fond St-Servais, n° 465.

VENTE PUBLIQUE DE FERS.

Le 23 mars, à 2 heures, les commissaires liquidateurs des affaires Lents-Detienne, feront VENDRE, en hausse publique au n° 24, quai St. Léonard, environ 15,000 kil. fer Metis en barres, par petits lots au gré des amateurs. S'adresser pour renseignements au n° 312, rue Souverain-Pont. 136

Il sera procédé, le 24 de ce mois, à midi précis, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, et par devant M. le colonel DE LIEM, inspecteur général de l'artillerie, à L'ADJUDICATION de la FOURNITURE de 70 CHEVAUX de TRAIT et 9 de SELLE pour le service de l'artillerie.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la deuxième division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 16 mars 1832. Le gouverneur, TIELEMANS.

() Lundi 26 mars 1832, à onze heures précises, dans le chantier des sieurs L. DELVAUX, F. DONEUX et scieur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité véritablement extraordinaire de BOIS sciés, savoir: une partie de plus considérables de planches et quartiers de chêne de toute longueur, jusqu'à 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 le tout d'une qualité rare, fort sec, propre à employer de suite, et à faire de très-beaux planchers; beaucoup de barreaux et feuilletés; une très-grande quantité de posselets, terrasses, wères et pièces de bois; une très-grande partie de planches, quartiers, barreaux et horrons de bête et de planches et lattes de bois blanc; une très-grande quantité de horrons de platane, de frêne, de cressier et de chêne; horrons de bois blanc de 4, 5 et 6 pouces; plusieurs cents de rais et douves, etc., etc., dont le détail serait trop long. Argent comptant.

TRES-BELLE VENTE DE FUTAIE.

Les lundi 26 et mardi 27 mars 1832, la Société de Fedrin, fera VENDRE par le ministère du notaire ANCIAUX, sur environ 40 bonniers, dans ses coupes d'ordinaire des bois de Boloy, Bolette et Grand Celles, une grande quantité de CHENES de la plus grande dimension, dont un entr'autres ayant 16 pieds de tour, et connu pour le plus gros qui se trouve dans la province de Namur; plus des HETRES, BOLLÉAUX, etc. Ces bois sont situés sur la route de Louvain à Namur, à 1/4 de lieue de la Meuse.

La vente commencera par le bois de Boloy, au pied des arbres, à 9 heures précises du matin, et suivra l'ordre ci-dessus. A crédit, sous caution. 195

Samedi 31 mars courant à 11 heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire GILKINET, en son étude à Liège, rue Féronstrée, à la VENTE aux enchères des pièces de terre arable, dont la désignation suit, situées à Othée, canton de Glons:

1^{er} Lot. Une pièce de 44 perches, au lieu dit à la Voie de Liège; joignant aux Pauvres d'Othée, au sieur Collin, etc., louée au sieur Bastin.

2^e Lot. Une pièce de 22 perches, au lieu dit Balleine; joignant aux sieurs Gilles Berdenne, Gaspard Fastré, etc.

3^e Lot. Une pièce de 40 perches au lieu dit Eubaye, joignant aux sieurs Nicolas Malaise, Henri Maljean, etc. Cette pièce et la précédente sont louées au sieur Mathieu Drisket.

4^e Lot. Une de 44 perches, louée au sieur Gaspard Malaise. L'acquisition de ces biens présente toute sécurité. S'adresser à M^e DUBOIS, avocat, demeurant à Liège, rue sur Meuse-à-l'Eau, et audit notaire pour obtenir de plus amples renseignements et connaître les conditions de la vente. 175

A LOUER de suite une belle MAISON, bâtie à neuf, avec un jardin, située à Herstal. S'adresser à Mme. veuve Lambert DROIXHE, audit Herstal. 216

A LOUER une belle MAISON avec cour et jardin, rue porte St-Léonard. S'adr. les après-midi, Basse-Sauvenière, n° 819.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

GALOCHEs DE GOMME ELASTIQUE.

Ces galoches réunissent toutes les qualités désirables comme chaussure d'hiver, et sont parfaitement imperméables. Par leur élasticité, elles ne gênent aucunement le mouvement du pied, et comme elles se prêtent dans tous les sens, selon la forme des souliers ou leurs bottes, et qu'elles sont très-douces et minces, elles n'augmentent qu'insensiblement le volume du pied. La vibration, qui est propre à cette matière, empêche absolument le pied de glisser sur la neige et même sur la glace la plus unie. Elles ont encore l'avantage d'être très-durables, cédant aux obstacles que le pied rencontre en marchant, tandis qu'une semelle dure et raide doit s'user par la friction.

Le seul dépôt est chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Her, n° 32.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 10 mars. — Métalliques, 85 5/8. — Actions de la banque 4415 1/3.

Bourse d'Anvers du 20 mars. — Changes.

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	100 av.		
Londres.	40 1/2	A 40 1/2	A
Paris.	114 p.	A	
Francfort.	35 5/8	N	35 3/8 N
Hambourg.			

Escompte 0 0/10

Effets publics. — Métalliques, 88 7 3/4 P. — Lots 372 P. — Napolitains, 74 1/4 0/0. — Guebard 00 0/0 00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 00 00 00. — Idem Amsterdam, 47 3/8 47 47 5/8 0. — Anglo Danois, 66 A. — Lots de Pologne 97 1/4 00 00. — Anglo Brésiliens, 44 3/4. — Emprunt romain, 77 3/4 P. — Emprunt belge de 12 millions, 93 1/2 3/8; idem de 10 millions, 89 1/4 3/8; idem de 24 millions, 75 1/2 P.

Bourse de Bruxelles, du 19 mars. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 93 1/4 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 88 7/8 A. — Emprunt de 24 millions, 75 3/4.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spertz etc., à Liège.